

C O P I E .

Berne, le 14 novembre 1907.

A la Direction des Chemins de fer fédéraux.

Messieurs,

Nous croyons devoir appeler votre sérieuse attention sur l'utilité qu'il y aurait à suivre une marche différente de celle qui a été suivie jusqu'ici pour les diverses opérations financières que peuvent nécessiter les besoins d'argent des chemins de fer fédéraux.

Nous estimons en effet que chaque fois que les chemins de fer fédéraux sont dans la nécessité de recourir au crédit et d'emprunter des fonds, que ce soit sous la forme d'emprunts définitifs ou temporaires, il serait utile que la marche à suivre pour l'opération, avant que des négociations soient entamées avec des établissements financiers suisses ou étrangers, soit auparavant examinée et concertée par le Conseil fédéral et la Direction des chemins de fer fédéraux, soit par les organes financiers de nos deux administrations.

Nous dirons plus: nous croyons qu'il serait nécessaire, non pas seulement de se concerter sur la manière en laquelle il faut procéder pour une opération financière déterminée, mais d'arriver à ce qu'il s'établisse, plus que cela n'a été le cas jusqu'ici, entre notre Département des Finances et la Direction des Finances des chemins de fer fédéraux un contact permanent pour que l'en soit constamment d'accord sur la ligne de conduite à suivre dans notre politique d'emprunts et pour chercher ensemble, en toutes circonstances, à sauvegarder au mieux les intérêts financiers de la Confédération. Des expériences faites au cours de ces dernières années pourraient facilement démontrer la nécessité de ce contact et de cette entente.

Une action commune continue de notre Département des Finances et de la Direction des finances des chemins de fer fédéraux, poursuivie avec cohérence et fermeté, ne peut, dans ce domaine, qu'aboutir à d'heureux résultats.

Nous



Nous pourrions le plus souvent économiser l'intervention d'établissements ou de groupes financiers qui sont presque toujours impuissants à nous procurer les ressources dont nous avons besoin, leur intervention auprès de la finance étrangère se traduisant régulièrement par un renchérissement du coût de nos emprunts. Si nous devons traiter avec la finance étrangère, nous devons chercher à le faire directement. L'influence dont nous disposons et les arguments que nous pouvons faire valoir dans les négociations auprès de la finance étrangère ne peuvent que gagner par notre intervention directe, tandis qu'ils ne peuvent que perdre par l'intervention d'autrui. Cela n'exclut pas d'ailleurs la possibilité de sauvegarder les intérêts de ces établissements en leur réservant comme nous l'avons toujours fait une participation dans ces opérations, quoique plusieurs de ces établissements nous aient marqué une attitude plutôt hostile dans la période qui a suivi le rachat, nous pourrions en rappeler bien des preuves, et nous aient entre autres refusé leur concours pour l'emprunt du Simplon.

Si nous arrivons à reconnaître dans certains cas l'utilité de consulter un établissement financier et de recourir à son intervention auprès de la finance étrangère, cet établissement financier nous paraît être tout désigné dans la Banque nationale, qui ne peut nous donner que des conseils désintéressés et qui n'entrera jamais en cartel contre nous avec la finance étrangère.

Si vous êtes d'accord avec notre manière de voir, nous vous proposons de laisser de part et d'autre à nos départements des finances le soin d'examiner comment et dans quelles conditions le contact et l'entente que nous préconisons pourraient être le mieux réalisés.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Conseil fédéral.